

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2024	50

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 21

Le 15 Juin 2024 à 9 H 30
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

6 juin 2024

Date d'affichage :

6 juin 2024

PRESENTS : DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, TRABELSI Daniel,
THIMOTHE Ketty, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie,
GOMIS Pierre, ZITO Josette, LHOMME Louissette, BOULE Annie, BOSCHARD Frédéric,
ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, LUKUNGA Joseph

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur SMAGUINE Dominique qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît-Dominique

Monsieur ADOUENI Léon qui a donné pouvoir à THIMOTHE Ketty

Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC
KLERVI

Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie

Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laetitia

Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Monsieur BOSCHARD Frédéric

ABSENTS EXCUSES

Monsieur ROBERT Bruno

Secrétaire de séance : Madame TONIAL Sylvie

Date de convocation : 6 Juin 2024

Date d'affichage : 6 Juin 2024

Secrétaire de séance : Madame TONIAL Sylvie

**OBJET : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE
FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE
D'HABITATION**

Monsieur le Maire de le Plessis Belleville expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20240615-2024-50-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.311-63 du même code

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- **Tous les immeubles à usage d'Habitation**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour rappel, cette option s'appliquera à compter du 1.01.2025.

A ce jour l'exonération s'élevait à 90 % (délibération du 7 Septembre 2021)

Fait et délibéré, le 15 Juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dominique SMAGUINE

